

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

SEANCE DU 11 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 084-218400570-20240311-DEL_24_02_05-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 8

OBJET DE LA DELIBERATION n° 24-02 -05

RECOURS A UN BENEVOLE / AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois de mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 06.03.2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, en mairie de JOUCAS, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Thibaud RICHARD.

Absents : M. Alessandro POZZO -
M. Laurent QUEYTAN, Excusé.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune n'a qu'un adjoint technique pour assurer l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux compte tenu de la strate démographique de la commune.

Par conséquent, pour assurer le bon fonctionnement du service (notamment ce que l'agent précité ne peut pas faire sans aide), il envisage de faire appel à un bénévole afin d'assurer les missions suivantes :

- pose et dépose de tables et des chaises lors de manifestations (privées ou publiques) ;
- pose et dépose de la scène ;
- récupération des encombrants chez les administrés et acheminement vers la déchetterie
- travaux divers nécessitant la présence d'une aide supplémentaire.

Cette organisation doit faire l'objet d'une convention entre la commune et le bénévole intéressé permettant de définir les modalités d'intervention du collaborateur occasionnel précité.

Cette organisation serait applicable pour l'année civile renouvelable tacitement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

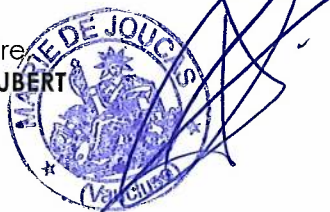
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention joint en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire
Lucien AUBERT



La secrétaire de séance,
Muriel PONTET



Recours à un bénévole (collaborateur occasionnel). PROJET Convention

Entre La commune de JOUCAS sise 1 Place de la Mairie – 84220 JOUCAS,

Représentée par Lucien AUBERT, Maire, dûment habilité par délibération du ...,

Ci-après désignée, « la collectivité » d'une part,

Et Monsieur, domicilié – 84220 JOUCAS,

Ci-après désigné (e) par le « collaborateur bénévole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de Monsieur, collaborateur bénévole au sein des services de la commune de JOUCAS conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Article 2 : Activité

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

1. Pose et dépose de tables et des chaises lors de manifestations (privées ou publiques) ;
2. Montage de la scène ;
3. Récupération des encombrants chez les administrés et acheminement vers la déchetterie.
4. Aide pour porter des charges lourdes.

Article 3 : Absence de rémunération

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 4 : Règlementation

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 5 : Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la commune de JOUCAS garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

L'autorité territoriale

(Nom, prénom)

Fait à JOUCAS, le ...

Le collaborateur bénévole
(Nom, prénom)

Annexe à la convention

Attestation de bénévolat

Fiche

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle :

ATTESTATION DE BENEVOLAT

Je soussigné(e) ... certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services de la (préciser nom de la collectivité), dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour une période illimitée.

Je certifie sur l'honneur :

- disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité ;
- disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité ;
- avoir fait la demande du bulletin n° 3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité ;
- de disposer de la qualification requise (*mentionner le nom du diplôme exigé, le cas échéant*) et d'en avoir transmis une copie à la collectivité.

Fait à ..., le ...

Signatures.

L'autorité territoriale
(Nom, prénom)

Le collaborateur bénévole
(Nom, prénom)